

Loi

(8582)

ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle de 50 000 F à l'association Voie F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 50 000 F est accordée à l'association Voie F au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement dès 2002 sous la rubrique 21.05.00.365.04.

Art. 3 But

Cette subvention doit permettre à l'association Voie F offrant un espace de formation pour les femmes, de développer son offre de prestations et d'assurer son fonctionnement.

Art. 4 Durée

Cette subvention prendra fin à l'échéance comptable 2003.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.